

VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

(Département du Val de Marne)

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2001

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHÈRE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointes au Maire,

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI (*arrivé à 21h00*), Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX (*arrivée à 21h20*), Madame CRISTEL, Monsieur SANGOÏ, Monsieur AUBRY, Madame MARTAINNEVILLE, Madame VIALENC, Monsieur NOIRET, Monsieur REMOLI, Monsieur ANDRÉA, Madame LAPIERRE, Madame BOULET, Monsieur GAUCHER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Monsieur VALENTI et Madame MOLINIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame PAUCHET, Adjointe au Maire

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame Sylvie LE MAGOAROU Directrice Générale des Services et Mademoiselle Sandra WARCHOL Secrétaire.

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente cinq minutes et désigne Madame PAUCHET, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2001

Monsieur le Maire précise qu'une erreur a été commise quant au résultat du vote concernant la délibération relative au versement d'une aide exceptionnelle aux familles des sinistrés de Toulouse. Il ne faut pas lire « la présente délibération est adoptée à l'unanimité » mais :

· **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, autorise le versement d'une aide exceptionnelle aux familles des sinistrés de Toulouse.**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI *pouvoir à Monsieur SANGOÏ*, Mme MOLINIER *pouvoir à M. CLAUDEL*, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX *pouvoir à Monsieur GAVET*, Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. ANDRÉA, Mme LAPIERRE.

2 abstentions : Mme BOULET, M. GAUCHER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2001.

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, , Mme VIALENC, M. NOIRET, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER.

2 abstentions : M. REMOLI, Mme MARTAINNEVILLE.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2001

- Décision N° 2001-077 portant sur la signature d'une convention de conseil et d'assistance en matière de restauration passée entre la commune de La Queue en Brie et le cabinet Michel POULLAIN Consultant.
- Décision N° 2001-078 portant sur la signature d'une convention d'assistance technique en matière de restauration municipale et scolaire entre la commune de La Queue en Brie et la société Startegy To Join.
- **Les présentes décisions ont été adopté à l'unanimité.**

D - DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

I₁ – Vote du Budget Supplémentaire 2001

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2001 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2001,

VU le projet du Budget Supplémentaire 2001 qui se présente en équilibre comme suit : Investissement : -1 938 000 Frs et Fonctionnement : + 2 016 000 Frs en dépenses et en recettes.

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 novembre 2001,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2001 de la Ville de La Queue en Brie et vote les crédits qui sont inscrits comme suit :

BUDGET 2001 en francs	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2001	BS 2001	Budget total 2001	BP 2001	BS 2001	Budget total 2001
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	82 774 092,25	2 016 000,00	84 790 092,25	82 774 092,25	2 016 000,00	84 790 092,25
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	57 758 067,65	-1 938 000,00	55 820 067,65	57 758 067,65	-1 938 000,00	55 820 067,65

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

l₂ – Délibération relative à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur Gilbert Claudel, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 et 88,

VU le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 92-97 du 24 janvier 1992 modifiant le décret n° 89-259 du 24 avril 1989,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 novembre 2001,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'instituer une prime spéciale d'installation qui peut être allouée aux agents mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée susvisée qui à l'occasion de leur accès à un premier emploi dans une des collectivités territoriales mentionnées au même article 2, reçoivent au plus tard, au jour de leur titularisation, une affectation dans l'une des communes dont la liste est prévue au décret n° 92-97 du 24 janvier 1992.

Seuls peuvent bénéficier de cette prime les agents nommés dans un grade ou un emploi dont l'indice afférant au 1^{er} échelon est inférieur à l'indice brut 500 (indice majoré 430).

ARTICLE 2 : Sont exclus du bénéfice de la prime spéciale d'installation :

- les agents recrutés par une collectivité territoriale et titulaires d'une pension du Code des pensions civiles et militaires de retraites ou allouées par la C.N.R.A.C.L.,
- les agents bénéficiaires d'un logement concédé, y compris du fait de leur conjoint (par nécessité ou utilité de service).

Le caractère exclusif de ces deux avantages s'apprécie à la date de la vérification des conditions d'attribution et versement de la prime spéciale d'installation.

ARTICLE 3 : Le montant est fixé par référence au traitement brut mensuel, à l'indice de résidence correspondant à l'indice brut 500. L'exercice des fonctions à temps partiel est sans incidence sur le calcul de la prime spéciale d'installation.

En revanche, lorsque l'exercice des fonctions s'effectue à temps non complet, le montant de la prime est proratisé selon la durée hebdomadaire de service fixée par la délibération ayant créé le poste.

ARTICLE 4 : Précise que le montant de cette prime spéciale d'installation sera imputé sur le budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

30 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*arrivé à 21H00*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*arrivée à 21h20*), Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU

13 – Délibération relative à la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction.

Monsieur Gilbert Claudel, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 88 et 46,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988, modifié, relatif à la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction,

CONSIDERANT que ce décret dispose que les agents occupant les emplois fonctionnels de direction peuvent bénéficier d'une prime destinée à compenser les responsabilités et sujétions particulières inhérentes à leurs fonctions,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 novembre 2001,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'instituer une prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction en l'occurrence, l'emploi de Directeur Général des Services.

Cette prime cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus ses fonctions.

ARTICLE 2 : Dans certains cas d'indisponibilité du bénéficiaire, la prime de responsabilité est maintenue, notamment lors de la prise de congés annuels, de la mise en congé de maternité, en congé de maladie ordinaire, ou en congé pour accident de service. Les congés de longue maladie ou de longue maladie ne seront pas pris en compte.

Lorsque le bénéficiaire en titre de la prime de responsabilité n'ouvre plus droit à cet avantage, hormis les cas exposés précédemment, l'agent assurant l'intérim peut prétendre à l'indemnité de responsabilité, sous réserve d'exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le montant maximal de la prime de responsabilité est fixé à 15% du traitement indiciaire mensuel brut du Directeur Général des Services, éventuellement augmenté de l'indemnité de résidence (supplément familial et primes non compris).

ARTICLE 4 : Dit que le montant de cette prime de responsabilité sera imputé au budget communal, Chapitre 920-020.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

30 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, , M. ZACCHEROLI (arrivé à 21H00), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (arrivée à 21h20), Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU

14 – Délibération relative aux indemnités des régisseurs.

Monsieur Gilbert Claudel, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, (J.O. n° 210 du 11 septembre 2001, page 14495),

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 novembre 2001,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'instituer une indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes communaux, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et qui sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après (en francs) :

Régisseurs d'avance	Régisseurs de recettes	Régisseurs d'avances et de recettes	Montant du Cautionnement	Montant annuel de l'indemnité de responsabilité
Montant max. de l'avance pouvant être consentie en francs	Montant max. des recettes encaissées mensuellement en francs	Montant maxi. De l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 8000	Jusqu'à 8000	Jusqu'à 16000	-	720
De 8000 à 20000	De 8000 à 20000	De 16000 à 20000	2 000	720
De 20001 à 30000	De 20001 à 30000	De 20001 à 30000	3 000	780
De 30001 à 50000	De 30001 à 50000	De 30001 à 50000	5 000	900
De 50001 à 80000	De 50001 à 80000	De 50001 à 80000	8 000	1080
De 80001 à 120000	De 80001 à 120000	De 80001 à 120000	12 000	1320
De 120001 à 250000	De 120001 à 250000	De 120001 à 250000	25 000	2100
De 250001 à 350 000	De 250001 à 350 000	De 250001 à 350 000	30 000	2700
De 350001 à 500 000	De 350001 à 500 000	De 350001 à 500 000	35 000	3 600
De 500001 à 1000 000	De 500001 à 1000000	De 500001 à 1000000	40 000	4 200
De 1000001 à 2000000	De 1000001 à 2000000	De 1000001 à 2000000	45 000	4 500
Régisseurs d'avance	Régisseurs de	Régisseurs d'avances et	Montant	Montant

	recettes	de recettes	du Cautionnement	annuel de l'indemnité de responsabilité
De 2000001 à 5000000	De 2000001 à 5000000	De 2000001 à 5000000	50 000	5 400
De 5000001 à 10000000	De 5000001 à 10000000	De 5000001 à 10000000	58 000	6 900
Au de-là de 10 000 000	Au de-là de 10 000 000 F	Au de-là de 10 000 000 F	10 000 par tranche de 10 000 000 supplémentaires	300 par tranche de 10000000 supplémentaires

ARTICLE 2 : Ces montants exprimés en francs seront réévalués et adaptés en Euros en fonction des arrêtés ministériels, notamment par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 susvisé.

ARTICLE 3 : Dit que le montant de ces indemnités sera imputé au budget communal en fonction de l'affectation de chaque agent.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

30 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI (*arrivé à 21H00*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*arrivée à 21h20*), Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU

15 – Délibération relative au versement d'indemnités de conseil aux comptables locaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

VU le décret n° 91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur DUCROCQ, comptable de la Ville Receveur Percepteur de Chennevières en date du 8 octobre 2001, sollicitant l'attribution d'une indemnité de conseil au bénéfice des 3 comptables en service en 2001 (M. COHEN du 1^{er} au 18/05/01, de Mme RAKOTONDRAINIBE – intérim du Receveur Percepteur – du 19/05 au 30/06/01 et M. DUCROCQ du 1/07 au 31/06/01),

CONSIDERANT l'utilité de s'assurer la participation desdits comptables aux missions de conseil et d'assistance au niveau du budget de la Ville,

CONSIDERANT par conséquent le bien fondé de la demande des comptables locaux,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 novembre 2001,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2001, des indemnités de conseil aux comptables locaux (Receveur Percepteur de Chennevières sur Marne), d'un montant total de 12 010 Frs répartis selon les comptables successifs exerçant les missions de conseil :

- Du 1/01/01 au 18/05/01 : 4 541 Frs
- Du 19/05/01 au 30/06/01 : 1 415 Frs
- Du 1/07/01 au 31/12/01 : 6 054 Frs

ARTICLE 2: Précise que cette dépense sera imputée au Chapitre 931-1-615 du budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

30 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, , M. ZACCHEROLI (*arrivé à 21H00*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMAN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*arrivée à 21h20*), Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme MARTAINNEVILLE, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. REMOLI, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU

l6 – Rapport d'activités d'INFOCOM 94 –année 2000.

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire donne lecture de la note explicative et du rapport d'activités sur 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU le rapport d'activités d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2000,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 novembre 2001,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DONT ACTE de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activités d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2000.

17 – Délibération relative à la demande de la DGE 2001.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée en dernier lieu par la loi de finances pour 1996 du 30 décembre 1995 définissant les conditions d'éligibilité à la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des communes pour l'année 2001,

VU le décret n°85-1510 du 31 décembre 1985 modifié,

VU la circulaire du Préfet DRCL/2 n° 96/3 du 8 février 1996,

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996

CONSIDERANT le dossier d'aménagement de la rue Louis Aragon,

CONSIDERANT le dossier de demande de subventions élaboré par les Services Techniques,

CONSIDERANT que l'opération est estimée à 1 274 775,00 francs Hors Taxes soit 1 524 630,90 francs T.T.C. (Imputation budgétaire section investissement 908 822 2151),

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 novembre 2001,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le dossier de demande de subventions établi par les Services Techniques.

ARTICLE 2 : Approuve le dossier de demande de Dotation Globale d'Equipement année 2001.

ARTICLE 3 : Décide de solliciter auprès de la Préfecture du Val de Marne une Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'exercice 2001.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de celle-ci.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p>29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (<i>arrivé à 21H00</i>), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (<i>arrivée à 21h20</i>), Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER.</p> <p>2 abstentions : Mme MARTAINNEVILLE, M. REMOLI.</p>

II – TRAVAUX – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

II8 – Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la rue Aragon.

Monsieur CHRETIEN, Premier maire Adjoint, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau Code des Marchés Publics et notamment son article 58 et suivants,

CONSIDERANT le dossier de consultation des entreprises établi par le Bureau d'Etudes SECTEUR, 34 avenue du Général Leclerc 94440 SANTENY,

CONSIDERANT le dossier technique présenté par les Services Techniques Municipaux,

VU la présentation du projet à la population en date du 22 septembre 2001,

VU le cahier de consultation mis à disposition du public pour une durée d'un mois,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : approuve le dossier de consultation des entreprises établi par Bureau d'Etudes SECTEUR, 34 avenue du Général Leclerc 94440 SANTENY.

ARTICLE 2 : décide de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement de la rue Louis Aragon.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : Précise que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées au chapitre 908/822-2151.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*arrivé à 21H00*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*arrivée à 21h20*), Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. ANDREA, Mme LAPIERRE, Mme BOULET, M. GAUCHER.

1 abstention : Mme MARTAINNEVILLE

1 contre : M. REMOLI

III – JEUNESSE – SPORTS – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES

III₉ – Répartition de la subvention départementale aux associations sportives 2001.

Madame VELAIN, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la subvention du Conseil Général allouée aux associations sportives de la commune d'un montant de 22 789,20 francs, par délibération n° 01-26-05 en date du 30 août 2001, et qui correspond à la dotation de 2,10 francs par habitant,

VU la lettre du Président du Conseil général du 25 septembre 2001 notifiant l'attribution de cette subvention à la Ville de La Queue en Brie,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales en date du 6 novembre 2001,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer la subvention de 22 789,20 francs à l'Entente Sportive Caudacienne (E.S.C) qui en fera la répartition au sein de ses diverses sections suivant les besoins.

ARTICLE 2 : PRECISE que le budget sera imputé au chapitre : 920-025-6574.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III₁₀ – Répartition de la subvention départementale aux associations 2001.

Madame SAVARY HANEQUAND, AdjointE au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la subvention annuelle allouée par le Département aux associations de la Queue en Brie, d'un montant de 45 578,40 F.

VU l'avis de la Commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 6 novembre 2001,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 6 novembre 2001,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE I : décide de répartir la subvention départementale d'un montant de 45 578,40 Frs comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS	ANNEE 2001
A.C.I.C.	2 000,00 F
ALLEGRO	2 500,00 F
AMICALE AFRICAINE	1 000,00 F
APAC	4 000,00 F
ART EN GRAINE	1 000,00 F
ASS SPORTIVE JEAN MOULIN	1 500,00 F
ATELIER THEATRE	1 500,00 F
ARCANIMA	1 000,00 F
LA BOULE BRILLANTE CAUDACIENNE	1 500,00 F
CEDRE ENVIRONNEMENT	1 000,00 F
CANTARINHAS	1 500,00 F
CHALEUR DES ILES	1 000,00 F
CLUB DES POETES CAUDACIENS	3 000,00 F
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 000,00 F
F.C.P.E.	1 000,00 F
F.N.A.C.A. - ANCIENS COMBATTANTS	2 500,00 F
F.N.A.P.E.E.P.	1 000,00 F
FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN	1 000,00 F
OXYGENE - LES CEDRES	1 000,00 F
P.E.E.P.	1 000,00 F
PROTECTION CIVILE	1 000,00 F
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 F
U.N.C.F. - ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00 F
VIE LIBRE	1 000,00 F
LES ETOILES DE LA BRIE	2 000,00 F
ALZHEIMER VAL DE MARNE	2 000,00 F
SILLAGE	2 500,00 F
A.C.E./J.O.C.	3 078,40 F
TOTAL	45 578,40 F

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Conseil Général du Val de Marne.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*arrivé à 21H00*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mme JANOUUEIX (*arrivée à 21h20*), Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GAUCHER.
4 abstentions : Mme MARTAINNEVILLE, M. REMOLI, M. NOIRET, Mme LAPIERRE.

III₁₁ – Versement d’une subvention exceptionnelle à l’E.S.C. (Entente Sportive Caudacienne) relative aux sections Judo et Foot Américain.

Madame VELAIN, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l’Entente Sportive Caudacienne

VU le courrier de M. LEGRAND, président de l’ESC – Football Américain en date du 9 avril 2001 sollicitant notre commune pour le versement d’une subvention exceptionnelle,

CONSIDERANT la création d’une nouvelle section sportive qui engendre des frais supplémentaires en équipements individuels,

CONSIDERANT le projet novateur de la section JUDO (stage en Chine).

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite soutenir les initiatives nouvelles des associations.

VU l’avis de la Commission Jeunesse, sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 6 novembre 2001,

VU l’avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 novembre 2001,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : Décide d’accorder une subvention exceptionnelle à l’Entente Sportive Caudacienne d’un montant de 30 000 francs.

Article 2 : Dit que cette dotation devra être répartie entre les deux sections concernées comme suit :

- Judo : aide de 20 000 francs pour le voyage en CHINE
- Foot Américain : aide de 10 000 francs pour l’achat d’équipements (casques et épaulières)

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée au chapitre : 920-025-6574.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*arrivé à 21H00*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*arrivée à 21h20*), Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GAUCHER.

4 abstentions : M. REMOLI, Mme MARTAINNEVILLE, M. NOIRET, Mme LAPIERRE.

III₁₂ – Versement de la subvention à la Mission Locale pour l'année 2001.

Madame VELAIN, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre de rappel adressée par le Directeur de la Mission Locale en date du 21 septembre 2001 relative à l'octroi d'une subvention complémentaire de 28 000 Frs pour l'année 2000 et du règlement de la subvention 2001 de 40 000 Frs,

CONSIDERANT le partenariat existant entre la Ville de La Queue en Brie et la Mission Locale acté par l'adhésion à la Mission Locale depuis le 11 décembre 1997,

CONSIDERANT les engagements de la Ville de La Queue en Brie pris par courrier du 15 février 2001 acceptant le versement d'une subvention complémentaire de 28 000 Frs (exercice 2000) et indiquant le règlement de la subvention de 40 000 Frs au titre de 2001,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 novembre 2001,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 6 novembre 2001,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Dit qu'une subvention de 68 000 Frs sera versée à la Mission Locale des Portes de la Brie décomposée de la manière suivante :

- 28 000 Frs subvention complémentaire au titre de 2000.
- 40 000 Frs subvention 2001.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée au chapitre 929 90-1 / 6574 tel que prévu au Budget Primitif 2001.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait à La Queue en Brie, le 13 novembre 2001.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES